

Karin Wäfler

# Le don d'organe – pour ou contre? Etre bien informé pour exprimer sa volonté

**Comment se passe un don d'organe? D'ailleurs, que peut-on donner au juste? Telles sont les questions que se posent les personnes qui s'interrogent sur ce sujet. Les médecins de famille, notamment, sont là pour leur donner des informations fiables.**

Nous avons tous tendance à repousser les décisions désagréables. C'est particulièrement vrai quand il s'agit de décider si l'on est pour ou contre le don d'organe en cas de décès. Qui aime penser à la mort dans la force de l'âge? Et pourtant, cette décision doit se prendre suffisamment tôt: c'est un soulagement pour soi-même mais aussi pour ses proches. En l'absence de volonté écrite de la personne décédée, la décision reviendra en effet à ses proches dans un moment de grande affliction. L'expression anticipée de sa volonté facilite le dialogue des médecins hospitaliers avec les proches en deuil sur la question du don d'organe. Quand ceux-ci sont informés de la volonté du défunt ou de la défunte, ce dialogue est plus simple pour tout le monde.

Il est plus facile de prendre une décision personnelle pour ou contre le don d'organes, de tissus et de cellules, quand on est bien informé. Les médecins de famille jouissent d'une grande crédibilité et sont bien placés pour faire passer des informations importantes. Les questions suivantes, entre autres, reviennent très souvent:

- *Qui peut faire une déclaration de don?*  
Toute personne âgée de 16 ans révolus peut faire une déclaration de don d'organes et de tissus. Celles qui souhaitent se faire enregistrer dans le registre de la Fondation Cellules souches du sang doivent avoir 18 ans au moins.
- *Qui peut être donneur?*  
Donner des organes, des tissus ou des cellules est possible jusqu'à un âge avancé. Seul un examen médical effectué peu de temps avant ou lors du prélèvement permettra de déterminer si les organes, tissus ou cellules sont adaptés à une transplantation. Ce n'est pas l'âge mais l'état de santé qui est décisif pour un don. Une personne atteinte d'une grave maladie infectieuse ou d'un cancer ne sera peut-être pas retenue comme donneur. Toutefois, selon la maladie et sous certaines conditions, les organes, tissus ou cellules pourront être utilisés pour une transplantation.
- *Doit-on faire part de sa volonté à ses proches?*  
Oui, c'est important même si on a une carte de donneur. On a ainsi plus de chances de garantir que sa volonté est connue et qu'elle sera prise en compte. Une carte de donneur peut se perdre ou rester introuvable. Les parents proches sont les interlocuteurs de choix pour clarifier sa volonté quant à un don éventuel. S'ils connaissent la volonté du défunt ou de la défunte, ils seront déchargés de cette décision difficile au moment du deuil.
- *Les proches doivent-ils donner leur accord malgré l'existence d'une carte de donneur?*  
Non. La volonté de la personne décédée prime sur celle de ses proches, mais ceux-ci seront informés du don.

- *Peut-on prélever des organes, des tissus et des cellules chez toutes les personnes décédées?*

Le prélèvement d'organes n'est généralement possible que si la circulation sanguine et la respiration de la personne décédée peuvent être préservées à l'aide de machines; dans de rares cas, un don est également possible suite à un arrêt cardiorespiratoire irréversible («donneurs à cœur arrêté» ou «non-heart-beating donors» – NHBD). Dans tous les cas, pour que le décès soit constaté, l'arrêt irréversible et complet des fonctions du cerveau et du tronc cérébral doit avoir été établi. A la différence des organes, certains tissus peuvent être prélevés jusqu'à plusieurs jours après le décès (par ex. la cornée), que la circulation sanguine et la respiration aient été maintenues ou non à l'aide de machines.

Ces questions fréquemment posées, leurs réponses, et bien d'autres informations, se trouvent sur [www.transplantinfo.ch](http://www.transplantinfo.ch) et dans la nouvelle brochure avec carte de donneur intégrée jointe à ce fascicule. Le site Internet comme la brochure offrent la possibilité de remplir une carte de donneur. Sur cette carte, il est possible de spécifier si l'on souhaite être donneur ou non. Et si oui, de préciser les organes qu'on souhaite donner.

## Un grand merci à tous ceux qui ont déjà commandé des brochures avec carte de donneur!

Suite à l'invitation, en avril de cette année, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – en collaboration avec le Comité de Médecins de famille Suisse –, de nombreux médecins de famille ont déjà commandé des brochures avec carte de donneur intégrée pour leurs patients et patientes. Un tout grand merci pour cette aide dans l'information de la population! Les médecins de famille peuvent continuer à commander gratuitement ces brochures et leurs présentoirs sur [www.transplantinfo.ch](http://www.transplantinfo.ch).

### Correspondance:

Karin Wäfler, lic. phil. nat./HLA/NDS  
Responsable de l'information de la population  
Section Transplantation et procréation médicalement assistée  
Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Unité de direction Santé publique  
Seilerstrasse 8  
3003 Berne  
[karin.waefler@bag.admin.ch](mailto:karin.waefler@bag.admin.ch)  
[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) / [www.transplantinfo.ch](http://www.transplantinfo.ch)